

autorisation de plaider contre M Hertz en justice de paix

24-1-53

Le Conseil municipal

donne pouvoir à M Linel pour intenter en justice de paix
une action contre M Hertz pour l'obliger à abandonner la jouissance
de 8 ares de terrain à La Vergette, terrain qui après échange est
la propriété de l'Hospice de Ludres.